

Épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général : modificatif

NOR : MENE1208693N

note de service n° 2012-053 du 27-3-2012

MEN - DGESCO A2-1

La note de service n° 2011-078 du 11 mai 2011, parue au B.O.EN n° 20 du 19 mai 2011, relative aux épreuves d'histoire-géographie et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général dans les sections binationales Abibac, est modifiée conformément aux dispositions de la présente note de service.

I - Dans la partie c) « Structure de l'épreuve » du 1 - « Épreuve d'histoire-géographie »

a) Les mots :

« pour la session 2011 de l'examen, la partie "histoire" a une durée de trois heures et trente minutes et la partie "géographie" une durée d'une heure et trente minutes. À compter de la session 2012 de l'examen, » sont supprimés.

b) L'alinéa :

« En histoire, le candidat a le choix entre trois sujets de difficulté équivalente : deux compositions et une étude d'un ensemble documentaire. En géographie, le candidat a le choix entre deux croquis. » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La discipline qui fait l'objet de la première partie est déterminée par tirage au sort qui est gardé secret jusqu'au jour des épreuves. La seconde partie porte obligatoirement sur l'autre discipline.

Pour la première partie de l'épreuve, en histoire ou en géographie, le candidat a le choix entre trois sujets de difficulté équivalente : deux compositions et l'étude d'un ensemble documentaire.

Pour la seconde partie de l'épreuve, lorsque cette seconde partie est l'histoire, le candidat a le choix entre deux sujets sur documents de nature historique. Lorsque cette seconde partie est la géographie, le candidat a le choix entre deux croquis. »

c) L'alinéa :

« En histoire, des éléments peuvent être éventuellement fournis pour aider le candidat (chronologie, données statistiques, indications spatiales, etc.). » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« En histoire comme en géographie, des éléments peuvent être éventuellement fournis pour aider le candidat (chronologie, données statistiques, indications spatiales, etc.). »

d) L'alinéa :

« En histoire, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées. » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« En histoire comme en géographie, les productions graphiques (schéma(s), etc.) que le candidat peut réaliser à l'appui de son raisonnement, en fonction du sujet et de ses choix, sont valorisées. »

e) Après l'alinéa :

« En histoire, les documents sont de nature diverse (textes, images, cartes, statistiques, etc.). Si nécessaire, des notes explicatives et, le cas échéant, une chronologie indicative éclairent le candidat. », est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« En géographie, les documents sont notamment des cartes, des croquis et des schémas ; les sujets peuvent aussi comporter des informations statistiques, des graphiques, des photos, des images et des textes. Tous les documents expriment des données spatiales clairement identifiables. Un même phénomène peut être représenté à différentes échelles. »

II - Dans la partie e) « Critères d'évaluation en vue de la délivrance de l'Abitur » du 1 - « Épreuve d'histoire-géographie »

L'alinéa :

« Le correcteur rédige un protocole de correction, qui est une fiche d'aide à l'évaluation, selon le modèle figurant en annexe de la présente note. Il donne une appréciation pour chacun des critères, en distinguant histoire et géographie. » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le correcteur rédige un protocole de correction par candidat, selon le modèle figurant en annexe de la présente note de service. Ce protocole est une fiche d'évaluation qui permet d'explicitier la notation selon les critères d'obtention de l'Abitur susmentionnés. Le correcteur veille à compléter la fiche de manière détaillée. En particulier, il donne une appréciation pour chacun des critères en distinguant histoire et géographie. »

III - Dans le paragraphe a) « Nature de l'épreuve » du 3 - « Épreuve orale de langue et littérature allemandes »

a) La phrase :

« L'épreuve débute par un exposé du candidat de 20 minutes environ, sur le sujet préparé. L'exposé peut être précédé de la lecture d'un passage du texte. Le sujet consiste en un texte court, fictionnel ou non. » est supprimée.

b) L'alinéa :

« L'épreuve se poursuit par un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur qui enseigne la discipline

langue et littérature allemandes. Cet entretien doit permettre d'élargir ou d'approfondir le sujet de l'épreuve mais aussi d'aborder d'autres aspects de la discipline. Le responsable de la partie en langue allemande de l'examen peut poser des questions complémentaires. » est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Au début du temps de préparation, l'examineur remet un sujet au candidat. Ce sujet est un document de nature fictionnelle ou non, en relation avec une œuvre ou un thème de civilisation abordé au cours de l'année scolaire. L'épreuve comporte dans un premier temps un exposé du candidat sur le sujet qu'il a préparé. La durée de cet exposé est de 10 minutes environ. L'exposé est suivi dans un second temps d'un entretien de 10 minutes environ avec l'examineur désigné par la partie française, auquel se joint le responsable d'examen désigné par la partie allemande. Cet entretien permet d'approfondir et d'élargir le sujet de l'épreuve. Puis le responsable d'examen désigné par la partie allemande aborde d'autres aspects de la discipline lors d'un entretien de 10 minutes environ. »

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer